

**Bureau du 10 mars 2003**

**Décision n° B-2003-1154**

commune (s) : Craponne

objet : **Requalification du parc d'activités - Réaménagement de la rue des Acqueducs - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique au Bureau un détail estimatif de 365 245 € TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réaménagement de la rue des Acqueducs, entre la rue du Tourillon et la rue des Lilas à Craponne dans le cadre de la requalification du parc d'activités.

Dans le cadre de la politique menée par la Communauté urbaine en matière de requalification des zones industrielles, l'étude effectuée par l'Agence d'urbanisme sur le parc d'activités de Craponne en 1996 a mis en évidence notamment la nécessité de créer une entrée assurant la desserte de la zone et d'y associer une signalétique appropriée facilitant la lisibilité de ce secteur.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été confié aux bureaux d'études Sogelerg-Pionchon afin de définir un avant-projet qui a été présenté et validé au comité de pilotage de la zone. Ce projet a consisté à créer une voie nouvelle depuis l'avenue Edouard Millaud et à retraiter les voiries de ce parc dont les caractéristiques ne permettaient pas d'assurer la sécurité des piétons et le stationnement organisé des véhicules, de favoriser la circulation des usagers et d'apporter une qualité paysagère au site.

Les travaux relatifs à la réalisation de la voie nouvelle (avenue de l'an 2000) avec la création d'un giratoire ont été effectués en 2000 et le retraitement de la rue des Lilas s'est déroulé en 2002.

Il s'agit, aujourd'hui, de lancer un appel d'offres pour la dernière phase des travaux de voirie qui consiste à réaliser la réfection et l'aménagement de la rue des Acqueducs, entre la rue du Tourillon (carrefour non compris) et la rue des Lilas.

Ceci permettrait de concrétiser l'action entreprise par la Communauté urbaine en matière de réaménagement de voirie dans ce secteur.

La signalétique viendrait finaliser le dispositif de requalification développé dans ce parc d'activités.

### **Principes d'aménagement :**

Il est prévu :

- la création de trottoirs et de lignes de bordures pour délimiter la chaussée,
- la mise en place d'un stationnement longitudinal,
- la réalisation de fosses de plantations et d'un alignement d'arbres,
- le déplacement des supports aériens des concessionnaires pour permettre le cheminement des piétons,
- le recueil des eaux pluviales de voirie,
- l'aménagement d'un point d'information.

La largeur de chaussée sera de 3,50 mètres dans la section rue du Tourillon-avenue de l'An 2000 avec une circulation en sens unique et de 6,50 mètres dans la section avenue de l'An 2000-rue des Lilas avec une circulation à double-sens.

Les emprises de terrain nécessaires à la réalisation des travaux ont été préalablement acquises et la direction de la logistique et des bâtiments a procédé en 2002 à la reconstruction du nouvel alignement.

Le projet a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme par délibération n° 2002-0523 en date du 18 mars 2002 pour un montant de dépenses de 418 088 € TTC.

L'opération, estimée à 367 245 € TTC, comporterait cinq lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : fourniture de bordures en granit,
- lot n° 3 : plantations,
- lot n° 4 : mission de coordination et de sécurité,
- lot n° 5 : assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0523 et n° 2003-1087, respectivement en date des 18 mars 2002 et 3 mars 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

- le lot n° 1 : voirie sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

- les lots n° 2 à 5 seront réglés sur les marchés annuels des directions de la voirie et de l'eau, traités par voie d'appel d'offres ouvert et conclus à cet effet,

- les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - L'opération** est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007- Elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale développement économique pour un montant de 418 088 € répartis selon l'échéancier suivant : 50 843 € en 2002 et 367 245 € en 2003.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,